



Accusé de réception en préfecture
87-228708517-20260106-48441-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/01/2026
Date de réception préfecture : 07/01/2026
Date de publication : 07/01/2026

DELIBERATION

N° CP_2026_01_008

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 6 JANVIER 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : DGA Solidarités territoriales/Site de Saint-Pardoux

OBJET : Lac de Saint-Pardoux - Gestion de la base nautique et de plein air de Chabannes

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; M. OSTROWSKI, excusé, a donné délégation de vote à M. MIGUEL.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Par convention d'occupation temporaire du domaine public du 4 mai 2015, la Ligue de l'Enseignement – FOL de la Haute-Vienne est autorisée à occuper la base nautique et de plein air du site de Chabannes afin d'y proposer une offre d'activités liées à la voile.

La convention arrivant à son terme le 3 mai 2026, une procédure de sélection préalable en vue d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les prochaines années a été lancée.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

Le Département a confié à la Régie départementale du lac de Saint-Pardoux la gestion de la station de tourisme. Il a mis à sa disposition, pour l'exercice de cette mission, les biens constitutifs des sites de Santrop, de Chabannes et de Fréaudour.

Pour concourir à la réalisation de ses missions, la Régie peut sous-traiter pour partie et délivrer des titres d'occupation temporaire du domaine public départemental à des tiers, sous réserve de l'accord par délibération du Département et du respect des règles et formalités requises (notamment celles relatives à la concurrence).

Le site de Chabannes (commune de Compreignac) héberge une base à double vocation : une base nautique avec son port à bateaux et une base d'activités et loisirs de plein air terrestres.

Afin de dynamiser ses activités tout en les inscrivant dans le cadre des animations du Lac de Saint-Pardoux, la Régie a accordé un droit d'usage temporaire de la base nautique et d'activités et de loisirs de plein air à la Ligue de l'Enseignement – FOL de la Haute-Vienne. L'autorisation permet au bénéficiaire d'occuper la base nautique et de plein air en vue d'y proposer une offre d'activités diversifiées, en lien avec les activités nautiques non motorisées et de pleine nature.

Cette convention de 2015 arrivant à son terme au 3 mai 2026, l'EPIC a lancé une procédure de sélection préalable le 4 septembre 2025 afin d'accorder une nouvelle autorisation.

Pour formaliser ce partenariat, la convention à conclure entre la Régie et le bénéficiaire qui sera retenu contiendra de nouvelles dispositions par rapport à celle de 2015, dont les principales concernent les points suivants :

- les attendus vis-à-vis du bénéficiaire :
 - jouer un rôle de partenaire et d'acteur du bénéficiaire dans l'animation et la vie du Lac, qui devra s'inscrire dans les objectifs de développement du site de Saint-Pardoux décidés par le Département et portés par la Régie ;
 - assurer la qualité de l'entretien du site et de ses espaces ;
 - développer l'accessibilité du site au public permettant aux visiteurs de découvrir les activités proposées et d'apprécier le chemin de randonnée de cette presqu'île ;
 - se recentrer sur les activités nautiques et de pleine nature, l'organisation de manifestations, l'animation sportive... dans le cadre d'une concertation préalable avec la Régie ;
 - intégrer un rôle plus marqué du Conseil d'administration de l'EPIC dans la validation des activités ou manifestations proposées par le bénéficiaire ;
- les obligations du bénéficiaire en termes de concertation entre les acteurs sous la conduite de la Régie ;
- une durée de 3 ans à compter du 4 mai 2026, avec une prorogation possible d'1 année par avenant ;
- une redevance annuelle constituée d'une part fixe d'un montant de 2 000 € net (pour 2026) et d'une part variable de 2 % du chiffre d'affaires des activités réalisées à la base nautique.

Au terme de cette procédure, le 14 novembre 2025, seule une offre avait été remise, présentée par la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne.

L'examen de cette offre répondant aux attendus formalisés dans la nouvelle convention décrite ci-dessus, cette offre est donc recevable et il est proposé de la retenir.

DECISION

Vu les statuts de la Régie départementale du lac de Saint-Pardoux ;

Vu la convention conclue le 22 février 2020 entre le Département de la Haute-Vienne et la Régie pour la gestion de la station de tourisme ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'approuver la proposition de la Régie départementale du lac de Saint-Pardoux de retenir la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne, sélectionnée à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, pour occuper la base nautique et de plein air de Chabannes afin d'y proposer une offre d'activités liées à la voile.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. GERAUDIE, Mme LALOGE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI (délégation de vote à M. MIGUEL), M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÉS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services

Franck PERRACHON